

CLASSES MATERNELLES

TPS-PS-MS-GS

TARIFS ANNUELS 2022-2023

Frais restauration / garderie	Contribution familiale	<table border="1" style="margin: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="3">Quotient familial</th> </tr> <tr> <th>A > 9000 €</th> <th>B > 6000 €</th> <th>C < 6000 €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">507 €</td> <td style="text-align: center;">379 €</td> <td style="text-align: center;">292 €</td> </tr> </tbody> </table>	Quotient familial			A > 9000 €	B > 6000 €	C < 6000 €	507 €	379 €	292 €	€
	Quotient familial											
	A > 9000 €	B > 6000 €	C < 6000 €									
	507 €	379 €	292 €									
	+			+								
	Demi-Pension 4 Jours (mercredi exclu)	744 €	675 €	622 €								
	OU											
Demi-Pension 5 Jours (mercredi inclus)	887 €	817 €	766 €									
+			€									
Garderie du MERCREDI (Forfait annuel)	<table style="margin: auto;"> <tr> <td style="padding-right: 20px;">Matin</td> <td style="text-align: center;">220 €</td> </tr> <tr> <td>Après midi</td> <td style="text-align: center;">209 €</td> </tr> </table>	Matin	220 €	Après midi	209 €							
Matin	220 €											
Après midi	209 €											
+			+									
Frais complémentaires	Ecole Directe		5 €									
+			+									
Frais optionnels (souscription volontaire)	Cotisation APEL	22 €										
			=									
	TOTAL :		€									

❖ Facturation/Règlement

Mi-septembre, les familles recevront une seule facture annuelle, **par le biais d'Ecole Directe**.

Quelle que soit l'option de mode de règlement retenue par la famille (prélèvement automatique mensuel ou autre), celui-ci sera effectué selon l'échéancier établi pour 10 mensualités : 1^{ère} échéance le 18 septembre 2021, puis le 8 de chaque mois d'octobre à juin 2022.

❖ Le coût de l'année scolaire

Il est la somme de :

- La contribution familiale (déterminée par le Quotient familial, tranche A, B ou C). Le **tarif A** est appliqué d'office si la famille ne présente pas un document justifiant le Quotient familial).
- Des frais de restauration/hébergement
- Des frais complémentaires
- Des frais optionnels (sur souscription volontaire)

fiche g2

Un tarif « famille nombreuse » est appliqué pour les familles de trois enfants ou plus, scolarisés à Saint-Martin

Le tarif annuel de la contribution est dû intégralement, quelle que soit la durée de l'année scolaire, étant donné qu'il comporte essentiellement des frais fixes. Ce tarif comprend les absences pour voyages/sorties scolaires ou stages. Aucune réduction ne sera effectuée pour ces motifs.

❖ Repas occasionnel

Le prix du repas occasionnel est fixé à **6,65 €**

Il est payable en ligne sur Ecole Directe en créditant le « **Porte-monnaie** » Cantine.

❖ Frais de garderie

La **garderie** du matin et du soir est gratuite.

L'**étude** surveillée du soir et les garderies du mercredi restent à la charge des familles.

Garderie occasionnelle (pour le mercredi) 7,50 € la demi-journée

Payable en ligne sur Ecole Directe en créditant le « **PORTE-MONNAIE** » garderie

❖ Changement de régime / démission

- **La demande de changement de régime** doit être adressée par écrit au Responsable Administratif et Financier (par le biais d'un message sur Ecole Directe) **deux semaines avant les vacances scolaires de la période**. Aucun changement de régime ne peut être pris en compte en dehors de ce temps-là, que ce soit pour les demi-pensionnaires ou les pensionnaires, sauf cas de force majeure qui sera étudiée au cas par cas.
- **La demande de démission** sera formulée par écrit. Elle ne sera prise en compte qu'à la date de réception du courrier. La facture sera établie au prorata temporis en fonction de cette date.

Le Chef d'Etablissement,
Mme DERAMBURE

